



Réf dossier : 3313
N° ordre de passage : 17
N° annuel : C2018_0496

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018**

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Jumièges - Bilan de la concertation - Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme : approbation

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jumièges a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 14 mai 2018.

Par mails en date des 9 et 19 juillet 2018, la commune de Jumièges a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour mener une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de cette procédure est de :

- compléter l'article 4 des zones UA, UBa, UBb, UBh de la manière suivante :
« En l'absence du réseau public ou en cas de réseau insuffisant, les eaux usées doivent être dirigées vers des dispositifs de traitements individuels, conformément aux prescriptions en vigueur à la date de demande du permis de construire. Dans ce cas, les installations doivent être conçues de manière à pouvoir être branchées sur le réseau collectif lorsqu'il sera réalisé, le cas échéant. Les intéressés seront, dès la fin de la réalisation, tenus de se brancher à leurs propres frais sur le réseau et devront satisfaire à toutes les obligations réglementaires vis-à-vis du gestionnaire du réseau »,
- compléter l'article 8 des zones UA, UBa, UBb, UBh et 1 AU de la manière suivante :
« Lorsque deux constructions (sauf annexes) implantées sur la même unité foncière ne sont pas contiguës, la distance minimale entre les deux constructions doit être égale au minimum à 5 mètres »,
- modifier l'en-tête du chapeau de la zone 1AU pour préciser que les constructions ne pourront se faire que dans le cadre d'une seule opération d'aménagement d'ensemble.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et au Maire de la commune concernée en amont de la mise à disposition par courrier en date du 23 juillet 2018. Le bilan des avis des PPA et de la commune est annexé à la présente délibération.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Jumièges a été inséré dans le journal Paris Normandie le 6 août 2018, mis en

ligne sur le site internet de la Métropole et affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Jumièges.

La mise à disposition s'est déroulée du 20 août au 20 septembre 2018 inclus à la mairie de la commune de Jumièges et au siège de la Métropole Rouen Normandie. Des cahiers à feuillets non mobiles ont été mis à disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, une information sur la procédure a été insérée sur les sites internet de la commune et de la Métropole Rouen Normandie, et le dossier de modification simplifiée a également été mis en ligne.

À la fin de cette mise à disposition, deux observations ont été inscrites dans le cahier de mise à disposition à la commune de Jumièges. Un bilan de la mise à disposition est tiré et annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Jumièges tenant compte Des avis favorables émis par les Personnes Publiques Associées (Chambre d'Agriculture le 10 août 2018 et la Chambre de Commerce et d'Industrie le 5 septembre 2018) et des observations du public et tel qu'annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jumièges approuvé le 14 mai 2018,

Vu les mails de la commune de Jumièges en date des 9 et 19 juillet 2018 sollicitant la Métropole

Rouen Normandie pour engager la modification simplifiée n° 1 du PLU,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Jumièges, annexé tel qu'il résulte des ajustements apportés suite aux avis émis par les Personnes Publiques Associées et la commune et aux observations du public,

Vu le bilan de la mise à disposition du public annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification simplifiée n° 1 concerne la modification du règlement, conformément à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme et consiste à :

- compléter l'article 4 des zones UA, UBa, UBb, UBh de la manière suivante :

« En l'absence du réseau public ou en cas de réseau insuffisant, les eaux usées doivent être dirigées vers des dispositifs de traitements individuels, conformément aux prescriptions en vigueur à la date de demande du permis de construire. Dans ce cas, les installations doivent être conçues de manière à pouvoir être branchées sur le réseau collectif lorsqu'il sera réalisé, le cas échéant. Les intéressés seront, dès la fin de la réalisation, tenus de se brancher à leurs propres frais sur le réseau et devront satisfaire à toutes les obligations réglementaires vis-à-vis du gestionnaire du réseau. »

- compléter l'article 8 des zones UA, UBa, UBb, UBh et 1 AU de la manière suivante :

« Lorsque deux constructions (sauf annexes) implantées sur la même unité foncière ne sont pas contiguës, la distance minimale entre les deux constructions doit être égale au minimum à 5 mètres.»

- modifier l'en-tête du chapeau de la zone 1AU pour préciser que les constructions ne pourront se faire que dans le cadre d'une seule opération d'aménagement d'ensemble,

- que le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées et au Maire de la commune concernée en date du 23 juillet 2018 et que deux PPA ont émis un avis favorable sans remarque,

- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil en date du 23 mars 2016,

- que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Jumièges avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 20 août au 18 septembre 2018 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et que deux observations ont été transmises dans le cahier de mise à disposition à la commune de Jumièges.

-qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi et qu'au regard de ce dernier le projet de modification nécessite un ajustement, décrit dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Décide :

- de tirer le bilan de la concertation,
- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jumièges, tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération :

- sera transmise à Madame la Préfète de Seine-Maritime,
- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Jumièges, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Jumièges,
- sera transmise avec le dossier approuvé aux Personnes Publiques Associées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

LISTE D'EMARGEMENT

Etaients présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 19 h 50, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 18 h 42, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 18 h 49 et jusqu'à 19 h 50, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 20 h 15, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy) jusqu'à 20 h 05, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) à partir de 18 h 17 et jusqu'à 20 h 23, M. CHABERT (Rouen), M. CHARTIER (Rouen), Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) jusqu'à 20 h 35, M. CORMAND (Canteleu), M. COULOMBEL (Elbeuf) jusqu'à 20 h 16, M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) à partir de 18 h 23, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18 h 15, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DESCHAMPS (Rouen), M. DUBOC (Rouen), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 25 et jusqu'à 20 h 02, M. DUCABLE (Isneauville) à partir de 18 h 24, M. DUPRAY (Grand-Couronne) jusqu'à 20 h 10, Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18 h 20 et jusqu'à 20 h 36, M. FONTAINE M. (Grand-Couronne) à partir de 18 h 37, Mme FOURNIER (Oissel), M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 21 h 02, Mme GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18 h 07, M. GRENIER (Le Houlme), Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 20 h 35, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen) à partir de 18 h 08, M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen), Mme LAHARY (Rouen) à partir de 18 h 23, M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 20 h 30, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 20 h 34, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne) à partir de 18 h 12, Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 20 h, M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) jusqu'à 20 h 10, Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville) à partir de 18 h 12, Mme MILLET (Rouen), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-

Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 25 et jusqu'à 20 h 02, M. RANDON (Petit-Couronne) jusqu'à 20 h 12, M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen) jusqu'à 20 h 45, M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville) jusqu'à 20 h 42, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier) à partir de 18 h 08, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme TAILLANDIER (Moulineaux), M. TEMPERTON (La Bouille) à partir de 18 h 13 et jusqu'à 20 h 35, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 20 h 30, Mme TIERCELIN (Boos), M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie) jusqu'à 20 h 35.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION, Mme BALLUET (Rouen) par Mme LAHARY à partir de 18 h 23, Mme BEAUFILS (Le Trait) par M. CALLAIS, M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) par M. MASSARDIER à partir de 19 h 50, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON jusqu'à 18 h 42, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. PESQUET, Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN, Mme BUREL M. (Cléon) par M. OVIDE, Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengueville) par M. SIMON, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par Mme BERCES, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. VAN HUFFEL, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE, M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) par M. CRESSY, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LEVILLAIN à partir de 20 h 10, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme AUZOU à partir de 20 h 36, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) par Mme MASURIER à partir de 21 h 02, M. GUILLIOT (Ymare) par M. GRENIER, M. JAOUEN (La Londe) par M. MERABET, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme GAYET, Mme LE COMPTE (Bihorel) par M. HOUBRON, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) par Mme DEL SOLE, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS jusqu'à 20 h 15, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par M. OBIN, M. MARUT (Grand-Quevilly) par M. BONNATERRE, M. MOURET (Rouen) par M. GERVAISE, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. ANQUETIN, Mme RAMBAUD (Rouen) par Mme HECTOR à partir de 18 h 08, M. RANDON (Petit-Couronne) par M. SANCHEZ F. à partir de 20 h 12, M. ROGER (Bardouville) par M. LE GALLO, Mme ROUX (Rouen) par Mme GUGUIN à partir de 20 h 45, M. PRIMONT (Rouen) par M. RENARD, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par Mme BASSELET, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE.

Etaient absents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. BURES (Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DELALANDRE (Duclair), Mme DIALLO (Petit-Couronne), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPONT (Jumièges), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. GOURY (Elbeuf), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. PENNELLE (Rouen),

Envoyé en préfecture le 15/10/2018

Reçu en préfecture le 15/10/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181008-C2018_0496-DE

M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier),
Mme SLIMANI (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOUTAIN (Elbeuf).